

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement numéro 1100-190

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée,

QUE le conseil municipal a adopté, le 23 septembre 2024, le Règlement numéro 1100-190 modifiant le règlement de zonage numéro 1100 afin de modifier les normes d'implantation du bâtiment principal pour la zone Rb-134, et de préciser les dispositions concernant les marges de recul et la marge de recul avant (Quartier 2B).

QUE la MRC de Montmagny a émis le certificat de conformité à l'égard du Règlement 1100-190 le 30 septembre 2024.

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Ville de Montmagny.

QUE le Règlement numéro 1100-190 entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montmagny ce huitième jour du mois d'octobre deux mille vingt-quatre.

La directrice du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme,

Karine Simard, avocate